

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 novembre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 11/11/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/11/2021
(accusé de réception du 10/11/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mise en place d'une astreinte 'semaine complète' au service 'prévention sécurité santé au travail' de la Direction des relations humaines

Il est proposé au conseil communautaire la mise en place d'une astreinte « semaine complète » au service prévention sécurité santé au travail de la Direction des relations humaines dans le cadre de la pandémie de covid-19

Depuis le début de la crise sanitaire liée au coronavirus le service prévention sécurité santé au travail est fortement sollicité, notamment en dehors des heures habituelles d'ouverture du service, dans le cadre du contact tracing.

En effet, lors qu'un agent se révèle positif à la covid19, il contacte le service qui l'aide à dresser la liste des personnes qu'il a côtoyé et qui sont potentiellement « cas contact ». Les agents du service contactent ensuite téléphoniquement l'ensemble des « cas contact » et sont enfin en lien avec l'ARS pour déterminer les suites à donner. Cette mission essentielle permet d'arrêter au plus vite les chaînes de transmission du virus.

Dès lors il est proposé la mise en place d'une astreinte « semaine complète » du lundi au lundi suivant.

Les emplois concernés sont ceux des agents du service prévention sécurité santé au travail, c'est à dire la responsable du service et les chargés de prévention.

Un seul agent est nécessaire par période d'astreinte.

Ces périodes d'astreintes feront l'objet d'indemnisation sur la base des montants des forfaits réglementaires en vigueur. En cas d'intervention, les heures travaillées seront comptabilisées en heures supplémentaires, et celles-ci pourront être rémunérées ou récupérées.

Après avis du comité technique en date du 14 octobre 2021, après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité des suffrages exprimés, la mise en place d'une astreinte « semaine complète » au service prévention sécurité santé au travail de la Direction des relations humaines.